

DE

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~ Direction Générale
~~ET DES BEAUX-ARTS~~ de l'Architecture

~~BEAUX-ARTS~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
LE ~~MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

le sol de maison à maison de la rue de la porte
St-Anne au Mans (Sarthe) ainsi que les bornes de
pierres contre les maisons -

appartenant à la ville du Mans -

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ ville du Mans

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AVRIL 1945

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

8-484-1927. 10713